



Conseil Municipal du 19 février 2015 à 18 h 30

Ordre du jour

N° 2015 - 02 - 01 – Conseil municipal du 25 septembre 2014 – Approbation du procès verbal.

Madame le Maire

N° 2015 - 02 - 02 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014. *Madame le Maire*

N° 2015 - 02 - 03 - Accueil scolaire intercommunal - Participation aux charges de scolarité - Convention 2015/2021. *Madame le Maire*

N° 2015 - 02- 04 - Aide Spécifique Rythme Éducatif (ASRE) – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime 2014/2016. *Madame le Maire*

N° 2015 - 02 - 05 - École de musique et de danse – Demande de subvention de fonctionnement au Département de Seine-Maritime. *Carole Bizieau*

N° 2015 - 02 - 06 - Cinéma Ariel / A l'Est du nouveau – Convention. *Carole Bizieau*

N° 2015 - 02 - 07 - Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget principal. *François Vion*

N° 2015 - 02 - 08 - Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*

N° 2015 - 02 - 09 - Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures administratives et de papier de reprographie pour la Ville et le CCAS – Constitution d'un groupement de commande. *François Vion*

N° 2015 - 02 - 10 - COPLANORD – Transfert d'excédents – Approbation. *François Vion*

N° 2015 - 02 - 11 - Comité de quartier du Village-Vatine – Convention. *Madame le Maire*

N° 2015 - 02 - 12 - Voyage des aînés – Participation - Tarifs – Création – Fixation. *Madame le Maire*

N° 2015 - 02 - 13 - Extension et réhabilitation du gymnase Tony Parker – Avenants aux marchés de travaux. *Gaëtan Lucas*

N° 2015 - 02 - 14 - Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe – Eau et Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2013 – Communication.

Bertrand Camillerapp

N° 2015 - 02 - 15 - Urbanisme – Projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la métropole de Rouen Normandie – Avis. *Bertrand Camillerapp*

N° 2015 - 02 - 16 - Métropole Rouen-Normandie – Autorisation d'implantation d'équipements sur le domaine public métropolitain – Convention. *Madame le Maire*

N° 2015 - 02 - 17 - Métropole Rouen-Normandie – Gestion de l'éclairage public de compétence communale – Convention. *Madame le Maire*

N° 2015 - 02 - 18 - Métropole Rouen-Normandie – Mise à disposition de locaux et de biens au profit de la Métropole – Convention. *Madame le Maire*

N° 2015 - 02 - 19 - Centre Communal d'Action Sociale – Subvention 2015. *Madame le Maire*

N° 2015 - 02 - 20 – Groupement de commande – achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments communaux – Syndicat départemental d'électricité du Calvados. *Madame le Maire*

Questions orales.

Projets de délibérations

N° 2015 – 02 - 01 – Conseil municipal du 25 septembre 2014 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014, transmis le 13 février 2015, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

[**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

[**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

N° 2015 – 02 - 02 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014.

Rapporteur : Madame le Maire.

2014.056 – Indemnité de sinistre – Vol avec effraction - centre sportif des Coquets le 22 avril 2014 – Indemnité différée : 1 714,00 € ;

2014.057 – Marché passé selon la procédure adaptée – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public de type concessif sur le chauffage urbain de Mont-Saint-Aignan – Avenant n° 1.

2015.001 – Indemnité de sinistre – Choc de véhicule le 22 décembre 2013 – Avenue du Mont-aux-Malades - Mobilier d'éclairage public – Franchise : 1 500 €.

2015.002 - Marché passé selon la procédure adaptée – Assurance Dommages – Ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase Tony Parker – Courtier "SÉCURITIES FINANCIAL SOLUTIONS" :

Garanties	Taux appliqués	Primes € HT
Garantie légale de dommages-ouvrage	0,5330 %	29 528,20
Garantie complémentaire de bon fonctionnement des éléments d'équipement	0,0425 %	2 354,50
Garantie complémentaire de dommages aux immatériels consécutifs	0,0425 %	2 354,50
Garantie complémentaire de dommages aux existants	Forfait	3 200,00
Prime prévisionnelle € HT fixée à		37 437,20
Taxes /frais		3 372,65
Prime prévisionnelle € TTC fixée à		40 809,85

2015.003 – Accueil périscolaire – Tarif majoré – du 01/01 ai 04/07/2015 inclus - Fixation :

	Résidents Commune	Résidents hors commune
Créneau du matin	3,45 €	4,60 €
Créneau Espace Détente	1,05 €	1,40 €
Créneau du soir	4,00 €	5,30 €
Repas élève	4,70 €	4,70 €

2015.004 – Assurance flotte automobile – Avenant N° 6.

2015.005 – Indemnité de sinistre - Choc de véhicule le 31 mars 2014 – Rue Louis Pasteur – Mobilier de voirie : 566,35 €.

2015.006 – Indemnité de sinistre – Choc de véhicule 18 septembre 2014 – Allée du Fond du Val - Mobilier d'éclairage public – Indemnité immédiate : 2 942,61 €.

2015.007 - Marché passé selon la procédure adaptée – Enlèvement, transport et évacuation des déchets banals et spéciaux – Marché valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois – SAS VI Environnement – Montants TTC annuels : minimum : 50 000 € - maximum : 82 000 €.

2015.008 – Convention d'honoraires – Maître Boyer – Recours indemnitaire.

2015.009 – Indemnité d'assurance – Acceptation – Remboursement d'honoraires : 540 €.

2015.010 – Indemnité d'assurance – Acceptation – Remboursement d'honoraires : 1 710 €.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération du n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2015 – 02 - 03 - Accueil scolaire intercommunal - Participation aux charges de scolarité - Convention 2015/2021.

Rapporteur : Madame le Maire.

Depuis 1997 quatre conventions, fixant les conditions de scolarisation dans une commune extérieure à la commune de résidence ainsi que la participation financière aux dépenses de fonctionnement, ont été signées successivement : en 1997/2000, 2000/2003,

2003/2007 prolongée par un avenant jusqu'au 30 juin 2010 par 24 communes et du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2014 par 27 communes.

Les 27 communes signataires décident d'établir une nouvelle convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Ses principales modalités sont les suivantes :

- elle confirme le montant de la participation financière annuelle par élève fixé à 340 € ;
- elle précise la procédure, s'agissant notamment des enfants de moins de trois ans, des déménagements en cours de cycle et de la garde alternée ;
- elle introduit la possibilité de procéder à des ajustements par avenants ;
- enfin, elle arrête le principe d'une prise de décision à la majorité qualifiée des 2/3.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accueil scolaire intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer la convention intercommunale à intervenir pour la période 2015/2021 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier et les éventuels avenants à intervenir ;

[**Confirme** la participation intercommunale annuelle aux frais de scolarité fixée à 340 € ;

[**Dit** que les dépenses en résultant, seront inscrites au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" et les recettes au chapitre 74 "Dotations et Participations" – fonctions 211. "Écoles maternelles" et 212 "Écoles primaires" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015 -02- 04 - Aide Spécifique Rythme Éducatif (ASRE) – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime 2014/2016.

Rapporteur : Madame le Maire.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'organisation d'accueils périscolaires, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime alloue une Aide Spécifique Rythme Éducatif aux collectivités organisant des accueils périscolaires durant les 3 heures supplémentaires d'accueil liées à la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires (45 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 45 à 16 h 30).

La Ville de Mont-Saint-Aignan est organisatrice de ces accueils périscolaires dans les dix écoles communales, regroupées pour chacun en cinq groupes scolaires (Saint-Exupéry, Camus, Village, Curie, Berthelot).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2016, les cinq conventions (une par groupe scolaire) avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine Maritime, ainsi que toutes les autres pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [**Autorise** Madame le Maire à signer les conventions avec la Caisse d'allocations Familiales ainsi que toutes autres pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier.
- [**Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" – fonction 20 "Enseignement – Services communs".

N° 2015 – 02 - 05 - École de musique et de danse – Demande de subvention de fonctionnement au Département de Seine-Maritime.

Rapporteur : Carole Bizieau

L'école de musique et de danse municipale de Mont-Saint-Aignan existe depuis 1981. En musique, la particularité pédagogique réside dans l'apprentissage de l'instrument avant celui du solfège. Par ailleurs, aucun examen ne sanctionne le passage sur le niveau suivant.

Ce choix de méthode d'apprentissage attire des enfants et des adultes qui viennent découvrir un instrument avec plaisir et assiduité, tout en bénéficiant d'un enseignement exigeant.

L'atelier de danse pour enfants et adolescents valorise un travail corporel permettant à chacun de s'épanouir à partir de chorégraphies contemporaines.

Le nombre d'élèves inscrits sur la saison 2014-2015 s'élève à 215 en musique et à 34 en danse (contre respectivement 214 et 38 élèves sur la saison précédente).

Depuis la saison 2007/2008, le Département de Seine-Maritime participe au financement de l'école de musique et de danse municipale à hauteur d'un montant annuel variant de 7 018 € à 7 388 €.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement au Département de Seine-Maritime pour cette nouvelle saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime les financements les plus larges possibles ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 "Dotations et participations" fonction 311 "expression musicale, lyrique et chorégraphique" du budget des exercices 2015 et suivants.

N° 2015 - 02 - 06 – Cinéma Ariel / A l'Est du nouveau – Convention.

Rapporteur : Carole Bizieau

Depuis décembre 2002, l'Association "A l'Est du Nouveau" organise une manifestation autour du cinéma d'Europe de l'Est à laquelle la Ville de Mont-Saint-Aignan s'est associée.

L'an passé, 17 films ont été projetés à l'occasion du festival et 214 entrées ont été comptabilisées.

Il est proposé de signer une convention avec l'association "A L'Est du Nouveau" afin de préciser les modalités du partenariat prévu du 17 au 24 avril 2015.

Dans cette convention, il est stipulé que :

La Ville de Mont-Saint-Aignan :

- prend en charge, via le cinéma Ariel, la mise en œuvre technique et matérielle des séances de cinéma ;
- organise un cocktail pour 150 personnes ;
- met à disposition 8 panneaux de type "MUPI" pour la promotion du festival.

L'Association "A l'Est du Nouveau" :

- est responsable de la programmation ;
- récupère la billetterie et versera 3,30 € par place vendue (au tarif du festival) à la Ville de Mont-Saint-Aignan lors des séances en billetterie commerciale ;
- se charge de la communication de la manifestation auprès de ses adhérents et du public sur tous les supports dont elle dispose.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention mise à disposition sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'association "A l'Est du Nouveau" aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

[**Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "autres charges de gestion courante", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice 2015.

N° 2015 - 02 - 07 - Débat d'orientations Budgétaires 2015 - Budget principal.

Rapporteur : François Vion.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014 – 06 - 30 du 04 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

[**Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2015 de la ville de Mont-Saint-Aignan.

**N° 2015 - 02 - 08 - Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget annexe
- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : François Vion

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014 – 06 - 30 du 04 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

[**Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2015 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

**N° 2015 - 02- 09 - Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de
fournitures administratives et de papier de reprographie pour la Ville et le
CCAS – Constitution d'un groupement de commande.**

Rapporteur : François Vion.

Le marché à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives et de papier de reprographie pour les services municipaux, scolaires, périscolaires et petite enfance de la Ville étant arrivé à échéance, une nouvelle procédure doit être lancée afin de se mettre en conformité avec le Code des Marchés Publics. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ayant également des besoins identiques sur ce type de fournitures, les parties se sont ainsi rapprochées afin de constituer un groupement de commandes.

L'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes. La constitution d'un tel groupement permet d'engager une seule procédure pour les deux entités et d'assurer, par un volume d'achat accru, de meilleurs prix.

Le groupement constitué entre la Ville et le CCAS pour l'acquisition de fournitures administratives et de papier de reprographie devra faire l'objet d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et précisant que la Ville sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation du marché de fournitures administratives et de papier de reprographie, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, à engager la procédure de marché, attribuer ce marché, ainsi qu'à signer les pièces contractuelles à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Décide** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS, pour la passation du marché d'acquisition de fournitures administratives et de papier de reprographie ;

- [**Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- [**Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces contractuelles à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier et les éventuels avenants ;
- [**Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 02 – 10 - COPLANORD – Transferts d'excédents – Approbation.

Rapporteur : François Vion.

Le syndicat intercommunal d'aménagement des plateaux nord de Rouen (COPLANORD) procède au reversement, aux communes membres, d'excédents et de produits exceptionnels liés à la fin de son activité.

Plusieurs versements ont, à ce titre, déjà été opérés les années passées et fait l'objet de délibérations approuvées par le Conseil Municipal.

Deux derniers versements de 265 763 € et 35 500 € ont été réalisés avant la dissolution du syndicat dont les compétences ont été transférées à la Métropole fin 2014. Une délibération est nécessaire pour formaliser l'encaissement de ces recettes exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** l'encaissement de versements de 265 763 € et 35 500 € en provenance du syndicat intercommunal d'aménagement des plateaux nord de Rouen ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels", fonction 01 "Opérations non ventilables".

N° 2015 – 02 - 11 - Comité de quartier du Village - Vatine – Convention.

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mont-Saint-Aignan a tissé des liens étroits de partenariat avec le Comité de quartier Village-Vatine. Dans le cadre des activités de ce dernier, une convention avait été établie portant, notamment, sur la mise à disposition de locaux dans l'ancienne école Sainte-Thérèse. Cette convention est aujourd'hui devenue caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Depuis trois ans, la gestion du "hors les murs" du centre culturel Marc Sangnier a engendré des modifications dans les affectations des équipements municipaux tout en respectant les activités des associations concernées. Ainsi, il a été proposé au Comité de quartier Village-Vatine d'être hébergé au 1^{er} étage de la Maison du Village selon une convention jointe à la présente délibération.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, consultable sur le site extranet dédié, actant les conditions de la mise à disposition du 1^{er} étage de la Maison du

Village permettant au Comité de quartier Village-Vatine de proposer ses activités associatives. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstention

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Comité de quartier Village-Vatine dans les conditions ci-dessus énoncées.

N° 2015 – 02 - 12 – Voyage des aînés – Participation - Tarifs – Création – Fixation.

Rapporteur : Madame le Maire.

Parce qu'il convient pour une collectivité de considérer l'ensemble des publics et des générations sur son territoire, la Ville de Mont-Saint-Aignan engage depuis de nombreuses années plusieurs actions à destination des aînés.

Ainsi, outre le colis de fin d'année, la galette des rois au mois de janvier ou le goûter d'automne, la Ville organise chaque printemps une sortie en dehors du territoire communal. Ce voyage permet aux aînés, à partir de 65 ans, de partager un moment convivial, de sortir pour certains de l'isolement et de découvrir une ville et son patrimoine. Environ 400 personnes y participent chaque année.

Jusqu'à présent, cette sortie, dont le coût global représente en moyenne 28 000 € par an, soit 70 € par personne, était entièrement gratuite.

Il a semblé opportun de réinterroger ce principe de gratuité au regard de deux éléments :

1- cette action représente un coût important pour la collectivité, qui se doit d'assurer une gestion saine et responsable des finances communales ;

2- il est important de garantir une équité de traitement entre les usagers en sollicitant une participation comme pour d'autres prestations municipales (les séjours jeunes par exemple).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 € par personne la participation au voyage des aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide** de créer une participation financière demandée aux bénéficiaire du "voyage des aînés";

- **Fixe**, à compter de 2015, le montant de cette participation à 10 € par personne ;

- **Dit** que les recettes en résultant seront affectées au chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 61 "Services en faveur des personnes âgées" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015 – 02 - 13 - Extension et réhabilitation du gymnase Tony Parker – Avenants aux marchés de travaux,

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Par délibérations 2013-10-08 du 3 octobre 2013 et 2014-06-20 du 4 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker.

La première phase de travaux est en cours d'achèvement ; certaines adaptations se sont avérées nécessaires pendant l'exécution, notamment pour tenir compte de l'existant.

La commission consultative, réunie le 2 février 2015, a donné un avis favorable à la passation des avenants suivants :

- Lot n°1 : Désamiantage – Curage – Démolition – Gros œuvre attribué à l'entreprise T2C pour un montant 1 116 949,44 € HT.
Avenant n°1 prenant en compte le désamiantage complémentaire, la prolongation des installations d'échafaudages et de désamiantage et des modifications diverses pour l'adaptation du projet à l'existant pour un montant total de 117 191,87 € HT, représentant 10,5 % du marché.
- Lot n°3 : Couverture – Étanchéité attribué à l'entreprise ROUEN ETANCHE pour un montant de 376 492,07 € HT.
Avenant n°1 prenant en compte le désamiantage complémentaire et la dépose partielle des supports de couverture de la salle A pour un montant total de 9 950,64 € HT, représentant 2,6 % du marché.
- Lot n°4 : Traitement de façades attribué à l'entreprise POIXBLANC pour un montant de 366 445,15 € HT.
Avenant n°1 prenant en compte l'étanchéité des parois enterrées du Dojo pour un montant de 7 265,70 € HT, représentant 2 % du marché.
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures et intérieures aluminium – Métallerie attribué à l'entreprise ALUBAT pour un montant de 548 927,00 € HT.
Avenant n°1 prenant en compte des habillages complémentaires et reprise de doublage en salle A pour un montant total de 7 600,00 € HT, représentant 1,4 % du marché.
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures – Équipements de vestiaires – Cloisons – Faux plafonds – Correction acoustique attribué à l'entreprise SHM pour un montant de 421 541,39 € HT.
Avenant n°1 prenant en compte une cloison provisoire pour le local technique et des ajustements de prestations pour un montant total de 6 732,64 € HT, représentant 1,6 % du marché.
- Lot n°9 : Peinture attribué à l'entreprise ECOLOR pour un montant de 38 788,50 € HT.
Avenant n°1 prenant en compte des compléments de prestations pour la salle A pour un montant total de 5 727,97 € HT, représentant 14,8 % du marché.
- Lot n°10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire attribué à l'entreprise AVENEL THERMIQUE pour un montant de 415 724,00 € HT
Avenant n°1 prenant en compte l'installation de chauffages provisoires pour un montant total de 670,00 € HT, représentant 0,16 % du marché.

- Lot n°11 : Électricité attribué à l'entreprise DESORMEAUX pour un montant de 139 089,60 € HT.
Avenant n°1 prenant en compte un complément d'éclairage et PC pour le Dojo et d'éclairage extérieur pour un montant total de 2 305,88 € HT, représentant 1,7 % du marché.
- Lot n°12 : Équipements sportifs – Tribune télescopique attribué à l'entreprise NOUANSPORT pour un montant de 124 093,00 € HT.
Avenant n°1 prenant en compte la pose de protections murales dans le Dojo pour un montant total de 6 936,00 € HT, représentant 5,6 % du marché.
- Lot n°13 : VRD attribué à l'entreprise VIAFRANCE pour un montant de 65 500,00 € HT.
Avenant n°1 prenant en compte la réalisation d'un accès provisoire pour la salle A pour un montant de 2 150,00 € HT, représentant 3,3 % du marché.

Le montant total des avenants proposés est de 166 533,70 € HT.

Conformément à l'avis rendu par la Commission Consultative du 2 février 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23 "Immobilisations en cours" du budget des exercices en cours et à venir.

N° 2015 - 02 - 14 - Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe – Eau et Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2013 – Communication.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise adresse chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Les rapports 2013, sont tenus à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services de la Ville, à la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe et sont consultables sur le site www.metropole-rouen-normandie.fr.

S'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- [**Prend acte** de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement communiqué par la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe.

N° 2015- 02 - 15 - Urbanisme – Projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la métropole de Rouen Normandie – Avis.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Le projet de SCoT de la métropole Rouen Normandie a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 13 octobre 2014. Il est maintenant soumis pour avis aux communes préalablement à la tenue d'une enquête publique auprès des habitants et à son approbation définitive.

Ce document remplace les anciens schémas directeurs. Il sert à concevoir et mettre en œuvre une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'une aire urbaine dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Il doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Une fois adopté, il s'imposera aux PLU (plans locaux d'urbanisme) et au futur PLUi dans le cadre d'une relation de compatibilité, ainsi qu'aux opérations foncières et opérations d'aménagement définies à l'article L122-1-15 (ZAD, ZAC, lotissements et remembrements lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 m²).

Ce document se compose :

1. d'un rapport de présentation se déclinant en 9 tomes (présentation générale du SCoT, résumé non technique, diagnostic territorial, état initial de l'environnement, bilan de la consommation des sols, explicitation des choix retenus, analyse des incidences notables prévisibles, articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme, indicateurs de suivi) ;
2. d'un PADD exprimant le projet politique d'aménagement du territoire à horizon 2033 ;
3. du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) constituant la partie réglementaire du SCoT, seul document opposable.

Ce document définit une armature urbaine composée de niveaux pour lesquels sont fixés des orientations différenciées. Il distingue à ce titre quatre types d'espaces :

- [le cœur d'agglomération (centralité historique de Rouen et Elbeuf et leurs quartiers alentours)
- [les espaces urbains constitués de tissus bâtis continus (communes de première couronne)
- [les pôles de vie (centralités de l'espace rural)
- [les bourgs et villages

Le SCOT privilégie les développements urbains dans les cœurs d'agglomération et les centres urbains, en privilégiant le renouvellement urbain. D'une façon générale, il fixe pour objectif de réaliser 60 000 nouveaux logements sur l'ensemble du périmètre du SCoT, dont 35 % en cœur d'agglomération et 55 % dans les espaces urbains.

Le territoire de Mont Saint Aignan fait partie de la catégorie des espaces urbains.

Pour ces espaces, le SCOT demande qu'il soit opéré un effort de densification et d'optimisation de l'usage des sols. Il fixe à cet effet un objectif de 50 logements par hectare pour les urbanisations nouvelles, majoré de 10 % dans le périmètre d'attractivité autour des lignes de transport en commun structurantes. Il prévoit également la réalisation d'une étude de prolongation de TEOR au delà du terminus actuel de la chaufferie urbaine.

Il impose la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées pour toute ouverture à urbanisation d'un secteur nouveau (zones AU sans règlement, secteurs naturels ou agricoles).

Il identifie une trame verte et bleue et s'attache à préserver ou restaurer les continuités écologiques. A Mont-Saint-Aignan, cette orientation se traduit par l'identification d'une zone « cœur de nature en ville » correspondant à l'espace Bois l'Archevêque/Bois et prairies du Cotillet. Il identifie le panorama de Mont Saint Aignan parmi ceux à préserver et à valoriser, ainsi que les jardins familiaux. Il identifie la zone du Bel Event en tant que trame naturelle de l'espace rural.

De nombreuses orientations du SCoT confortent ainsi la politique d'urbanisme suivie par la ville de Mont-Saint-Aignan, notamment en ce qui concerne la place de la commune parmi les espaces urbains, ainsi que les orientations relatives à la préservation du patrimoine urbain et naturel. Certaines orientations apportent une réponse favorable aux demandes de la commune, comme l'étude du prolongement de la ligne TEOR.

En revanche, d'autres orientations appellent des demandes de précisions :

- certaines orientations constituent des objectifs louables, sans que ne soit apportées de précisions sur les modalités pratiques de leur mise en œuvre : Il a en va ainsi, par exemple, de la mutualisation envisagée des places de stationnement (p.23), de la préservation des éléments patrimoniaux (p.47), de la délimitation des zones de publicité restreintes (p.48), de l'objectif de réhabilitation du parc de logements existants (p.71)... Comment ces orientations peuvent elles trouver une traduction si ce n'est dans le cadre d'un PLUi ?
- p.70 : le SCoT précise que « sur l'ensemble du territoire 30 % de la production de logement est dédiée aux logements sociaux, avec des modulations possibles dans certaines communes pour permettre un rééquilibrage de la répartition des logements sociaux et selon l'état de la vacance du parc ». La rédaction de cette orientation peut laisser à penser que le pourcentage proposé pourrait constituer un minimum, celui-ci pouvant être modulé à la baisse uniquement lorsque le nombre de logements sociaux est déjà important. S'agit-il d'un minimum ou d'une orientation générale ? Par ailleurs, les logements en accession sociale sont visiblement englobés dans la notion de « logement social ». Afin d'éviter toute ambiguïté, il serait probablement utile de préciser que cette notion s'entend selon la définition donnée par la loi SRU, qui ne se résume pas aux logements détenus par des bailleurs sociaux.
- p.72 : Si pour les espaces urbanisés, la densité constitue un objectif général qui s'apprécie à l'échelle communale, il semble qu'autour des lignes de transport en commun, cet objectif majoré puisse être considéré comme un minimum à atteindre. Est-ce bien le cas ? L'application de cette règle ne pose pas de difficulté s'agissant de la desserte par TEOR. En revanche, elle est mal adaptée pour de nombreux secteurs de la commune s'agissant de la desserte par la ligne

F2 (cf carte jointe), en particulier du fait de la topographie particulière de la commune et de son développement historique. Cet objectif pourrait alors se révéler contradictoire avec l'objectif énoncé à la page 48 de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain (ex : intégration d'une partie du quartier Saint André d'une grande homogénéité architecturale ou des parties anciennes du Village).

Par ailleurs, l'orientation concernant le développement économique concerne principalement les nouvelles zones économiques devant être développées. Il est regrettable que la zone de la Vatine/Bretèque, pôle tertiaire majeur de l'Agglomération, soit évoquée de façon très rapide page 92 et que celle-ci n'apparaisse pas sur la carte « organiser un développement économique équilibré facteur d'attractivité ». L'articulation entre ces zones existantes et les futures zones constitue pourtant un enjeu essentiel à l'échelle de la métropole rouennaise. Ces zones, peuvent également, par une densification maîtrisée permettre de développer l'accueil des entreprises tout en permettant une gestion économe de l'espace promue par le SCoT. Il paraît donc souhaitable de faire figurer cette zone tertiaire sur la carte précitée.

En revanche, s'agissant des terrains du Bel Event classés en zone AU, au sein du PLU, ceux ci sont identifiés au delà d'une frange urbaine sensible, constituée en l'espèce par la rocade (cf/ carte paysage). Cette représentation graphique et les recommandations associées conduisent à remettre en question la possibilité d'une urbanisation afin de répondre aux demandes des habitants à horizon du SCoT. A long terme, après utilisation des possibilités existant sur la commune dans le tissu urbain, il nous paraît pourtant essentiel de préserver des potentialités de construction sur le territoire de la commune.

Au regard des remarques qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de SCoT sous réserve :

- [de ne pas compromettre l'urbanisation future de tout ou partie du site du Bel Event,
 - [qu'il soit précisé que la programmation en matière de logement doit être considérée comme une orientation générale à l'échelle du territoire de la métropole,
 - [de faire figurer la zone de la Vatine/La Bretèque parmi les pôles tertiaires majeurs de la Métropole
 - [de limiter l'application des seuils minimaux de densité aux abords de la seule ligne TEOR.
- [**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 122-8 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- [**Approuve** le projet de SCoT, sous réserve :

- [de ne pas compromettre l'urbanisation future de tout ou partie du site du Bel Event ;
- [qu'il soit précisé que la programmation en matière de logement doit être considérée comme une orientation générale à l'échelle du territoire de la métropole ;
- [de faire figurer la zone de la Vatine/La Bretèque parmi les pôles tertiaires majeurs de la Métropole ;

[de limiter l'application des seuils minimaux de densité aux abords de la seule ligne TEOR ;

et qu'il soit apporté des précisions quant aux points énoncés ci-dessus.

N° 2015 – 02 – 16 – Métropole Rouen - Normandie – Autorisation d'implantation d'équipements sur le domaine public métropolitain – Convention.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen-Normandie par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

De même, la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques communales ressort de la compétence de la Métropole à compter de cette date.

Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée.

S'agissant de l'étendue des attributions relevant de la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques, il est admis que l'ensemble des éléments et dépendances de la voie doit être entretenu par l'EPCI compétent, au titre de la politique d'aménagement de la zone.

A contrario, l'éclairage ornemental demeure de la compétence communale dès lors qu'il ne concourt pas à l'exploitation de la voie.

Dans ce contexte, il convient de rechercher la meilleure articulation possible entre les missions conservées par la commune, à savoir l'installation d'équipements électriques à finalité ornementale tels que les illuminations et le nouveau périmètre de compétence de l'Etablissement en matière de voirie.

De même, il convient d'autoriser la commune à maintenir ses installations sur les équipements métropolitains telles que les dispositifs de télésurveillance et les vasques de fleurissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à implanter ce type d'équipements sur les voies et accessoires transférés à la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention joint en annexe à l'ordre du jour ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention présentée en annexe relative à l'autorisation d'implantation d'équipement communaux sur les installations d'éclairage public transférées à la Métropole ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

N° 2015 – 02 – 17 – Métropole Rouen-Normandie - Gestion de l'éclairage public de compétence communale – Convention.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen-Normandie par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée. Les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence feront de ce fait l'objet d'une mise à disposition dès la transformation effective.

Or, l'éclairage ornemental demeure de la compétence communale dès lors qu'il ne concourt pas à l'exploitation de la voie.

De même, certains points lumineux ne sont pas attachés à la compétence voirie (squares, cours d'écoles...) et demeurent de ce fait de la compétence communale tout en étant raccordés aux installations transférées (armoires électriques).

Aussi, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques de cette action corollaire à la compétence transférée.

Sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT, applicable à la communauté d'agglomération par renvoi de l'article L.5216-7-1 du même code, et à la Métropole par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, il a été envisagé de conclure une convention de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que ce service puisse être géré de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Tels sont l'objet et l'enjeu de la convention qui est ici présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention joint en annexe à l'ordre du jour ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention présentée en annexe relative à la gestion de l'éclairage public ressortissant de la compétence communale ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

N° 2015 – 02 – 18 – Métropole Rouen - Normandie- Mise à disposition de locaux et de biens au profit de la Métropole – Convention.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen-Normandie par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

Conformément à l'article L 5217-5 du CGCT les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée sont mis à disposition de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. Ils seront transférés dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la 1^{ère} réunion du Conseil de la Métropole.

Or, il ressort des recensements préparatoires au transfert de compétence que, pour la grande majorité des communes membres, les locaux utilisés sont affectés à l'ensemble des services techniques communaux ce qui rend impossible une division de ceux-ci au profit de la Métropole.

Dès lors, la Métropole ne dispose pas au 1^{er} janvier 2015 des locaux nécessaires à l'hébergement des personnels et des matériels affectés à l'exploitation du service voirie.

Dans ce contexte, la Commune propose, à titre provisoire, d'héberger le service de la voirie selon les conditions définies par la convention qui vous est présentée, et qui fixe également les modalités de mise à disposition de biens meubles aux agents de la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention joint en annexe à l'ordre du jour ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention présentée en annexe relative à la mise à disposition de locaux et de biens meubles au profit de la Métropole Rouen Normandie ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

N° 2015 – 02 - 19 - Centre Communal d'Action Sociale – Subvention 2015.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le financement de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale est en partie assuré, chaque année, par le versement depuis le budget municipal d'une subvention de fonctionnement.

Celle-ci est habituellement approuvée par le biais du vote du Budget Primitif, et versée mensuellement afin de couvrir les besoins en trésorerie de la structure.

Pour l'année 2015, au regard du décalage dans le temps du vote du Budget Primitif, il est nécessaire de délibérer sans attendre ce dernier pour autoriser le versement de la subvention. En effet, à défaut, le Centre Communal d'Action Sociale pourrait être amené à faire face à des difficultés importantes de gestion de sa trésorerie.

Il est donc proposé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville une subvention de fonctionnement annuelle de 610 000 € au titre de l'exercice 2015. Celle-ci

sera versée en 3 échéances (la première après le rendu exécutoire de la présente délibération, puis en mai et en septembre 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Accorde** une subvention de fonctionnement de 610 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2015

[**Autorise** Madame le Maire à procéder au versement en trois fois de cette subvention ;

[**Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 520 "Services Communs – Interventions sociales" du budget de l'exercice 2015.

N° 2015 – 02 - 20 – Groupement de commande – achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments communaux – Syndicat départemental d'électricité du Calvados

Rapporteur : Madame le Maire

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) de décembre 2010 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2016, les consommateurs finals, domestiques et non domestiques, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure ou égale à 36 kilovoltampères, ne bénéficient plus des tarifs réglementés.

La Ville est concernée au titre d'une dizaine de bâtiments relevant des tarifs jaune et vert, pour un volume d'énergie consommée de l'ordre de 760 000 kWh, soit un volume financier de près de 80 000 € pour l'année 2014.

Le portage en interne de la consultation afférente au marché public à conclure est difficilement envisageable compte tenu de la spécificité et de la technicité particulière du sujet.

C'est dans ce contexte que la Ville s'est intéressée aux services proposés par le SDEC Energie dans le cadre d'une procédure de groupement de commande, qui permettrait de mutualiser les moyens et d'optimiser l'expertise des services porteurs de la consultation.

Le SDEC Energie a déjà mobilisé, entre autres, la Métropole Rouen Normandie, le Conseil Général du Calvados, l'Agglomération de Dieppe, plusieurs EHPAD...

Le groupement de commande proposé par le SDEC Energie présente au moins 3 avantages importants :

- au-delà des tarifs jaune et vert, la consultation portera également sur les tarifs bleus, sous réserve que les prix proposés par les candidats soient inférieurs aux tarifs réglementés ;
- la date prévisionnelle de changement de fournisseur est prévue pour

le 1^{er} septembre prochain, soit 4 mois avant la date limite fixée par le législateur. Ce délai vise à sécuriser la transition entre le fournisseur historique (EDF) et le distributeur ERDF.

- le coût du portage proposé par le SDEC, forfaitaire (120 €), est bien inférieur à ceux proposés par les instances nationales proposant ce genre de groupement de commande.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
- **Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
- **Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Saint-Aignan d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,
- **Considérant** qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie
- **Fixe** le montant de la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Aignan, ainsi que ses éventuelles révisions, selon les modalités déterminées à l'article 5 de l'acte constitutif
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

Questions orales.